

Réf : DCM/2015/n°104/4.1/18.11/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 04/11/2015

Date de l'affichage : 12/11/2015

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le DIX HUIT NOVEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

- Rapporteur : J. SOLEYROL

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric BONATO, Guillaume BER, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA à Noémie CLAUDEL

Alexandra BONNET à Rachida BOUTEILLER

Véronique BONVICINI à Christelle BERTINI

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 69-II de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, précisé par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, ont substitué à compter du 1er janvier 2015, un entretien professionnel annuel des fonctionnaires reposant sur une évaluation de leur valeur professionnelle à l'ancien système de notation qui disparaît définitivement.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique (CT) les critères utilisés pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Au terme de l'article 4 du décret précité, les critères fixés après avis du CT, qui peuvent être déclinés en « sous-critères », portent notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
2. Les compétences professionnelles et techniques
3. Les qualités relationnelles
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Des formulaires type de fiches d'entretien par catégorie d'agents (A/B/C) ont été établis dans le respect des dispositions susvisées et les critères d'évaluation, déclinés en sous critères, ont été adoptés à l'unanimité par le CT lors de sa séance du 7 juillet 2015. Ces critères sont les suivants :

- Pour les agents de catégorie C - ils seront évalués selon les critères suivants :

Résultats professionnels - réalisation des objectifs

*Assiduité au travail (ponctualité, motivation, implication, rigueur, organisation)

*Esprit d'initiative, d'anticipation et réactivité

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20151118-DCM2015-104-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception en préfecture : 19/11/2015

*Respect de l'organisation collective du travail, des consignes, délais et échéances

Compétences professionnelles et techniques

*maîtrise des compétences spécifiques attachées à la fiche de poste

*Connaissances de l'environnement professionnel et adaptabilité aux changements

Qualités relationnelles

*Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (hiérarchie/élus/public)

*Aptitudes au travail en équipe

• Pour les agents de catégorie A et B - Les mêmes critères sont appliqués à ces agents. Ceux-ci sont soumis à un critère supplémentaire :

Capacité d'encadrement et/ou exercice de fonctions d'un niveau supérieur

* Capacités de gestion du travail en autonomie

*Force de proposition, capacité de décision et aptitude à la négociation

*Gestion d'équipe (organiser, déléguer, contrôler, mobiliser les compétences individuelles/collectives, faire appliquer des décisions, prévenir et gérer les conflits)

L'évaluation au regard de ces critères se fera selon 4 niveaux (Très satisfaisant/satisfaisant/peu satisfaisant/non satisfaisant) et complétée d'une appréciation littérale du supérieur hiérarchique direct.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les critères ci-dessus détaillés pour la mise en place des entretiens professionnels.

Le conseil municipal, après un long débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 19/11/2015

- date d'affichage : 19/11/2015